

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
11 avril 2011**

N° 03/2011

N° 31

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. BERTHIER - M. RAMBAUD - M. PEPIN – Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme LANDER – Mme PILTÉ - Mme PRIEUX – M. PATUREAU – Mme VALS - Mme BERTHELIER – Mme HEUGUES - M. POMPON – Mme MASSOULINE – Mme BENALI -M. CHUPAU – Mme BAYRAM - M. DOGANER – M. KHALID – M. BOULAY

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme CLEMENT à M. BERTHIER
- Mme BEDEZ à M. DEMAUMONT
- M. BORDOT à Mme PRIEUX
- Mme LAMA à M. CHUPAU
- Mme DOUCET à Mme VALS
- M. YILMAZ à M. LEPAGE
- M. OREN à Mme HEUGUES
- Mme MAMERT à M. PEPIN
- M. M'HIR à Mme LANDER
- Mme BASSOUM à M. PATUREAU

ABSENT ET EXCUSES :

- M. MAUBERT
- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

– M BOULAY

SEANCE DU 11 avril 2011

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès verbaux du 17 janvier et du 14 février 2011

FINANCES

(Rapporteur : M. le maire)

- 1- Budget principal de l'exercice 2011 : décision modificative n°1.
- 2- Budget annexe du restaurant de l'exercice 2011 : décision modificative N°1.
- 3- Vote des taux d'imposition 2011.
- 4- Restaurant sur le lac : révision des tarifs de la formule bistrot.
- 5- Renégociation d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : renouvellement des garanties de la commune auprès d'HAMOVAL.

AFFAIRES GENERALES

(Rapporteur : M. le maire)

- 6- Mise en œuvre de la dématérialisation de procédures administratives : autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer les conventions afférentes avec les administrations concernées.
- 7- Validation d'un protocole transactionnel et autorisation de M. le Maire à le signer.

ENVIRONNEMENT - URBANISME-

(Rapporteur : M. Pépin)

- 8- Convention de mise à disposition de locaux avec l'association ACOTAM, 21 bis rue Marlin.
- 9- Avis du Conseil municipal sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce.

SPORTS
(Rapporteur : M. Rambaud)

- 10- Signature d'une convention avec la section plongée de l'U.S.M Montargis pour la mise à disposition de la piscine A. Delaune et de la base de loisirs du lac de Chalette.
- 11- Validation d'une convention avec le collège Paul Eluard pour un encadrement sportif au bénéfice de sa classe relais.
- 12- Utilisation par les collèges des équipements sportifs municipaux : conventions tripartites et nouveaux tarifs mis en place par le Conseil général à partir du 1^{er} janvier 2011.

REUSSITE EDUCATIVE
(Rapporteur : Mme Gaudet)

- 13- Approbation du compte d'exploitation 2010 du relais assistantes maternelles.
- 14- Approbation du compte d'exploitation 2010 des accueils de loisirs municipaux.

SOLIDARITE
(Rapporteur : Mme Prioux)

- 15- Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du Japon.

AFFAIRES SCOLAIRES
(Rapporteur : M. Patureau)

- 16- Equipements sportifs des gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso : répartition des charges définitives 2010.
- 17- Equipements sportifs des gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso : répartition des charges prévisionnelles 2011.

CULTUREL
(Rapporteur : Mme Pilté)

- 18- Mise à jour du règlement intérieur de la salle de spectacles « Le Hangar ».

PERSONNEL COMMUNAL
(Rapporteur : M. Berthier)

- 19- Indemnisation et modalités des astreintes et des permanences.

RELATIONS INTERNATIONALES - CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Lander)

20- Mandat spécial donné à des élus à l'invitation de la Ville de Dikili en vue de la préparation d'un jumelage.

21- Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. le maire : Nous devons approuver les procès verbaux du 17 janvier et 14 février 2011. Avez-vous des remarques sur ces procès verbaux ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Ces deux procès verbaux sont donc adoptés à l'unanimité.

AFFAIRE N°1 :
Budget principal de l'exercice 2011 :
Décision modificative n°1

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : Afin d'effectuer des transferts et des opérations, je vous propose la présente décision modificative N°1 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2011, laquelle présente les résultats suivants :

- Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 970 € (neuf cent soixante dix euros)
- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à somme de 56.515 € (cinquante six mille cinq cent quinze euros)

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006 modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative N°1 à l'exception des crédits alloués aux associations,

PRECISE que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

Mme Heugues : Est-ce que la cuisine de la crèche se fera en même temps que celle du Foyer Marlin ?

M. le maire : Non, nous sommes partis plutôt sur l'idée de faire une cuisine uniquement pour la crèche. Pour celle du Foyer Marlin, nous étudierons ultérieurement une restructuration d'ensemble. Je pense qu'il y a, dans un 1^{er} temps, urgence à mettre aux normes la cuisine de la crèche et dans un second temps nous réfléchirons sur le Foyer Marlin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°3 :
Vote des taux d'imposition 2011

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : Pour équilibrer le budget primitif 2011, il est nécessaire de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2011.

L'équilibre du budget communal nécessite des rentrées fiscales de 6.331.325 euros desquelles sont soustraites les allocations compensatrices d'un montant de 476.423 euros se décomposant comme suit :

1. au titre de la taxe d'habitation	355 482
2. au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties	55 423
3. au titres de la taxe foncière (non bâtie)	2 673
4. au titre de la taxe professionnelle	
• dotation unique spécifique	62 845

Pour obtenir la différence de 5.854.902 euros, je vous propose de reconduire les taux de l'année 2010 pour les trois taxes locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition 2011 comme suit :

	Taux année 2010	Coefficient de Variation	Taux Votés 2011	Bases D'imposition	Produits
Taxe d'habitation	21,34)	21,34	12 167 000	2 596 438
Foncier bâti	30,31) 1,000000	30,31	10 690 000	3 240 139
Foncier non bâti	68,89)	68,89	26 600	18 325
					5 854 902

Arrivée de Mme Bayram à 20h42

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°4 :
Restaurant sur le lac : révision des tarifs de la formule bistrot.

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : Compte-tenu de la hausse régulière des denrées alimentaires ainsi que des fluides, il est proposé de fixer à compter du 15 avril 2011 les tarifs des formules bistrot servies au restaurant sur le lac comme suit :

- 13,50 € pour la formule bistrot servie en semaine
- 21 € pour la formule bistrot servie le week-end.

Je vous rappelle que cette formule permet un choix sur l'ardoise pour une entrée, un plat et un dessert.

En outre, ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis juin 2005.

Enfin, je vous précise que le conseil d'exploitation a validé ces nouveaux prix lors de sa séance du 28 mars 2011.

En application des dispositions de l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui est compétent pour fixer les tarifs de l'établissement.

Je vous propose donc d'approuver ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 15 avril 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs de la formule bistrot à compter du 15 avril 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°5 :
**Renégociation d'emprunts : renouvellement des garanties de la
commune auprès d'HAMOVAL**

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur le Maire : l'Habitat Montargis Val de France (HAMOVAL) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de 33 contrats de prêts par le regroupement sous forme de 4 contrats de compactage et le réaménagement par voie d'avenant de 4 macro-prêts, selon les nouvelles caractéristiques financières précisées ci-après.

En conséquence, la commune de Chalette S/Loing est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande d'HAMOVAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

La garantie de la commune de Chalette s/Loing est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous et dans les annexes jointes à la présente délibération.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : la commune de Chalette S/Loing accorde sa garantie pour le remboursement :

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans les annexes 2 à 5 selon les conditions définies à l'article 3

contractés par l'HABITAT MONTARGIS VAL DE France (HAMOVAL) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Chalette S/Loing s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur base du taux du Livret A de 1,25 %, les taux d'intérêt actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur le taux IPC, les taux d'intérêt actuariels annuels (et de progressivité) mentionnés sont calculés sur la base d'un taux de l'inflation de 0,80%. Ce taux correspond à la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE en France, publié au Journal Officiel et actualisé chaque année le 1^{er} février sur la base du chiffre de l'inflation du mois de décembre, et, le 1^{er} août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de juin. Les taux d'intérêt actuariels annuels sont susceptibles d'être révisés si une actualisation de l'indice de révision intervient avant la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

M. Lepage : Juste une petite précision sur ce dossier : le taux du livret A va surement légèrement augmenter prochainement, c'est pour cela que nous avons fait les dossiers avant l'augmentation du taux de l'emprunt.

M. le maire : Ce sont des emprunts que nous avons déjà garantis qui avaient sans doute d'autres indices d'évolution, maintenant ils sont indexés à titre principal sur le taux du livret A.

M. Chupau : On avait demandé il y a quelques temps, pour HAMOVAL, un prêt à l'Agglomération pour qu'ils puissent refaire leurs bureaux, où en est ce dossier ?

M. le maire : Nous n'avons pas eu de réponse. Nous allons donc réinterroger les services de l'agglomération. La question sera posée en commission des finances ou en bureau pour avoir une réponse officielle. Je pense que s'il y avait eu un problème, nous en aurions été informés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°6 :
Mise en œuvre de la dématérialisation de procédures administratives :
autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer les
conventions afférentes avec les administrations concernées

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Christophe BOURGUIGNON

M. le Maire : Un nombre croissant d'administrations demandent aujourd'hui à ce que les différents actes pris par les collectivités locales leur soient transmis par voie électronique. Ce procédé de transmission sera d'ailleurs sans doute bientôt imposé par la Préfecture du Loiret dans le cadre du contrôle de légalité, via l'application ACTES mise en oeuvre en 2005 à l'initiative du MIOCT (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales).

Les intérêts de la télétransmission sont multiples : la procédure est rapide, simple et présente l'avantage d'accélérer le caractère exécutoire des actes, tout en réduisant les coûts.

En pratique, il est effectué un dépôt normalisé des actes, via une plateforme homologuée, sur l'un des serveurs du Ministère, lequel émet ensuite un accusé de réception électronique.

Le dispositif doit bien évidemment assurer l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données, par le biais d'une signature électronique qui se trouve sur une clé USB.

Je vous propose pour cela d'utiliser la plateforme homologuée « AWS-légalité » avec laquelle travaille le syndicat intercommunal AGEDI, dont la commune est membre.

La dématérialisation concerne les données suivantes :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)
- les bulletins de salaires pour les échanges avec le comptable du trésor
- les déclarations à l'URSSAF et l'ASSEDIC (DUCS-EDI)
- les échanges avec l'INSEE et la Préfecture (état civil, listes électorales...)
- les données d'urbanisme vers la DGI (CAD-COM)
- les échanges avec la DGI (état civil...).

Les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations seront installés par le syndicat intercommunal AGEDI qui connectera et paramétra les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline, et la formation nécessaire des personnels concernés.

Il est précisé que le syndicat AGEDI ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation en vigueur, ou d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Je vous informe également que le coût d'acquisition de la clé est de 90 € HT, et que le montant facturé pour la signature électronique et l'assurance est de 100 € HT par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1 et R 2131-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 3/08/2005 portant création du traitement de données à caractère personnel HELIOS ;

VU la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux du 21 janvier 2005 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de la mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans les conditions fixées par arrêté du Ministère de l'Intérieur, via la plateforme AWS-légalité ;
- de la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le Trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'URSSAF et Pôle Emploi ;
- de la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données à la DGI, à l'INSEE ou à la Préfecture, conformément aux textes en vigueur ;

AUTORISE le Maire :

- à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions, avec l'aide du syndicat intercommunal AGEDI, dont la commune est membre ;
- à signer toutes les conventions afférentes avec les administrations et organismes concernés.

M. le maire : Nous avons déjà dématérialisé un certain nombre de transmissions, nous ne faisons que poursuivre cette démarche.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°7 :
Validation d'un protocole transactionnel et autorisation de M. le Maire à le signer

Directeur de secteur : M. LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

M. Le Maire : Monsieur Gilles DOMERGUE, agent municipal affecté à la cuisine centrale de 1988 à 2010, a entamé, en septembre 2010, à l'encontre de la Ville un contentieux visant à la réparation des préjudices qu'il estimait avoir subis du fait des conditions d'exercice de ses fonctions.

Il est précisé que Monsieur DOMERGUE a ensuite demandé sa mutation dans une autre région et qu'il a donc quitté volontairement ses fonctions depuis le 1^{er} janvier 2011, ce dont il estime également la commune responsable.

La collectivité conteste formellement l'ensemble des griefs qui lui sont reprochés.

Je vous propose, afin d'éviter dans cette affaire une procédure contentieuse longue et lourde, ainsi qu'une exposition à l'aléa judiciaire, de mettre un terme à ce différend en signant une transaction avec Monsieur DOMERGUE.

Par ce protocole, Monsieur DOMERGUE s'engage à abandonner toute procédure en lien avec les préjudices professionnels qu'il considère avoir subis, en contrepartie du versement par la Ville d'une somme forfaitaire de 55 000 euros.

Il vous est demandé d'approuver les termes de cette transaction, et de m'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 2044 du Code civil ;

VU l'article L 2541-12 14° du CGCT ;

VU le protocole transactionnel transmis en annexe ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel en ce qu'ils prévoient le versement par la commune d'une somme forfaitaire de 55 000 euros au profit de Monsieur DOMERGUE.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°8
Convention de mise à disposition de locaux avec l'association
ACOTAM, 21 bis rue Marlin

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Urbanisme

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

Monsieur Pépin : La commune vient d'acquérir un ensemble immobilier cadastré AY 337, sis 21 bis rue Marlin à Chalette-sur-Loing, comprenant un bâtiment à usage associatif d'environ 250 m².

L'ancien propriétaire, l'ACOTAM, devant construire un nouveau bâtiment destiné à recevoir leur activité sur la ZA St Gobain, ce dernier souhaite conserver l'usage de l'immeuble sis 21 bis rue Marlin le temps de l'achèvement des travaux.

Aussi, pour permettre d'assurer la continuité des activités de l'association à vocation culturelle, sportive et sociale au sein de la communauté turque, il est proposé de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AY 337, d'une superficie de 634 m², pour une durée renouvelable d'un an.

Ainsi, la commune se réserve, le temps de construction du bâtiment, la possibilité d'affiner le projet de création de logements sociaux prévus sur ce site, avec le bailleur de son choix.

Le Conseil Municipal :

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition de l'association ACOTAM, à titre gratuit, l'ensemble immobilier cadastré AY 337, d'une superficie de 634 m², sis 21 bis rue Marlin, pour un usage associatif, conformément aux statuts de l'association, pour une durée d'un an renouvelable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. le maire : Nous avons racheté le local dans le but de le revendre à un organisme HLM pour le transformer en logements sociaux. Nous avons l'accord de principe du bailleur social. Par ailleurs nous laissons le temps à l'association de déménager dans un nouveau local.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°9 :
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Directeur de secteur : Gérard Charrier

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence Duval

M. PEPIN : Le projet de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Nappe de Beauce, adopté par la Commission locale de l'eau le 15 septembre 2010, a été soumis pour avis aux collectivités. Le délai légal étant de quatre mois suivant la réception des documents officiels, la commune de Chalette devait se prononcer avant le 17 mars 2011. Ce qu'elle a fait par courrier du Maire du 15 mars.

La présente délibération a pour objet d'officialiser cet avis.

Je vous rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui recherche l'équilibre entre la protection des milieux et la satisfaction des usages de l'eau (eau potable, irrigation, industrie, loisirs...). Il définit des objectifs propres au territoire, en compatibilité avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), en matière d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Une présentation approfondie du projet de SAGE a été faite auprès de la Commission « développement urbain » du 28 février 2011, puis en Commission générale du 7 mars 2011.

A l'issue des débats, les élus ont décidé, compte tenu des louables objectifs de protection et de gestion de la ressource en eau et de l'important travail de concertation sur lequel repose l'élaboration du projet, de donner un **avis favorable** sur les projets de PAGD et de règlement.

Mais ils ont souhaité émettre les **réserves** suivantes :

- Ils s'interrogent sur la pertinence du périmètre dans notre secteur : à Chalette, c'est le Loing qui fait la frontière (la commune est à cheval sur la rivière), alors que les communes proches de Montargis et d'Amilly qui ont la même configuration (elles appartiennent au bassin-versant du Loing et ont leur territoire sur les deux rives) en sont totalement exclues.
- Ils considèrent que le projet de SAGE est insuffisamment explicite sur les pompages et les rejets industriels. Certes il existe un article et une disposition fixant les volumes prélevables par usage, ainsi qu'un article et une disposition concernant les rejets des dispositifs d'assainissement industriels. Mais cette question, particulièrement sensible compte tenu des précédents connus avec l'installation et les rejets de l'usine ICT, ne paraît pas suffisamment traitée, aucun article ni disposition n'imposant un état des lieux des rejets industriels et la mise à disposition de moyens techniques pour les étudier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet SAGE, présenté en Commission Générale du 7 mars 2011, sur lequel les élus ont émis un avis favorable assorti des réserves mentionnées ci-dessus ;

VU le courrier officiel de Monsieur le Maire, en date du 15 mars reprenant ces décisions ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'avis donné dans le courrier officiel du Maire du 15 mars 2011 sur le projet SAGE Nappe de Beauce.

M. Pépin : Je souhaite apporter quelques éléments complémentaires pour les élus sur ce document, qui est bien entendu à votre disposition. C'est un document de 340 pages, d'où son

importance et surtout ce qui a été repris dans la délibération, puisque c'est un document qui est issue, de plus de 10 ans, à la fois d'étude et de concertations avec les différents acteurs de l'eau. Ce document, dont le résumé fait quand même sept pages, reprend un certain nombre de points. Alors peut être est-il utile de revenir sur une synthèse du cadre de la politique de l'eau en France, pour que tout le monde essaye d'avoir une compréhension de ce dossier. D'une part il y a la politique Européenne qui décline ce que l'on appelle la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), qui elle-même est déclinée au niveau National, c'est la loi sur l'eau des milieux naturels. Si on descend graduellement au niveau de l'Etat qui régit l'ensemble de la France, on a un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, qui est appelé le SDAGE, qui lui, comme son nom l'indique, dirige un certain nombre de bassins, par exemple dans notre cas c'est le Bassin Seine-Normandie. Et puis il y a le SAGE qui est une version un peu plus précise et qui est le schéma d'aménagement de gestion des eaux. Voilà pour le SAGE Nappe de Beauce. A présent pour vous représenter le périmètre du SAGE Nappe de Beauce, cela représente presque 10 000 km² sur un territoire très vaste qui représente six départements, entre la Seine et la Loire. Cela concerne deux régions : à la fois la région Ile de France et la Région Centre. 681 communes représentant 1 400 000 habitants sont concernées par ce SAGE.

Cela vous permet de vous rendre compte de la difficulté d'établir un document qui puisse synthétiser à la fois le périmètre et les différents acteurs de l'eau. La décision a été prise collégalement à la Commission Générale de donner un avis favorable à ce schéma. Il y a 4 grands objectifs : le premier est de gérer quantitativement la ressource, le second est d'assurer durablement la qualité de l'eau, le troisième est de protéger le milieu naturel et le dernier est de prévenir et gérer les risques de ruissellements et d'inondations. Nous nous interrogeons également dans cette délibération sur le périmètre, puisque le Loing fait vraiment une coupure et nous n'avons pas l'assurance que dans le sous sol la nappe s'arrête juste au niveau du Loing. Et puis nous avons une absence dans la gestion de l'eau pour les nappes, notamment dans les volumes à prélever dans le cadre industriel mais surtout sur les réserves pour le futur dans l'alimentation de l'eau potable, puisque n'existent pas sur nos bassins, que ce soit sur Pannes ou Amilly de telles techniques.

M. le maire : Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, compte tenu de l'importance des réserves, est ce qu'il est bien pertinent de mettre un avis favorable ou est ce qu'il ne serait pas mieux de mettre un avis réservé ?

M. Lepage : A entendre un certain nombre de réserves, c'est la question que je me posais, pourquoi émettre un avis favorable ?

M. le maire : Dans ce cas, c'est dans le courrier qu'il y a problème, on laisse cela comme ça. Est-ce que vous avez d'autre question sur ce dossier complexe ? Il y a deux gros dossiers au niveau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, dont une des déclinaisons que sont les zones de protections des captages. Cela fait 25 ans que les zones de captage devraient être mises en œuvre sur l'agglomération et qu'aujourd'hui il n'y a aucune zone de protection de captage, notamment vis-à-vis de l'agriculture. Mais c'est aussi lié au fait que le SAGE n'était pas approuvé. Là ce sont vraiment des problématiques très techniques mais aussi aux conséquences environnementales très lourdes sur la protection de la ressource en eau pour aujourd'hui et puis demain. Et aussi surtout, c'est le problème de la protection dans un périmètre proche des zones de captage là où est pompée l'eau potable pour alimenter les besoins domestiques. Il y aussi des dimensions très économiques au niveau de l'agro-industrie. Et puis le deuxième gros dossier qui court au niveau départemental, c'est le schéma départemental de traitement et d'élimination des ordures ménagères, où au fil des années et des mois les avis évoluent, donc pour des collectivités comme nous qui n'avons pas de moyens humains d'expertise important, c'est compliqué par la suite d'avoir des positions précises.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 10 :
**Signature d'une convention avec la section plongée de l'U.S.M
Montargis pour la mise à disposition de la piscine A. Delaune et de la
base de loisirs du lac de Chalette**

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Sports

Affaire suivie par : Christiane TRANCHANT

Monsieur Rambaud : Afin de parfaire les entraînements en milieu naturel, la section Plongée de l'U.S.M. Montargis a sollicité de la Ville l'autorisation de plonger dans les eaux du lac de Chalette.

La Ville de Chalette met donc à la disposition de cette section, à compter du 1^{er} avril 2011, les vestiaires collectifs de la piscine Auguste Delaune, sur des créneaux définis, afin de permettre à ses membres de se changer et se doucher après les entraînements en milieu naturel.

Pour autoriser l'accès aux locaux, il est nécessaire d'établir une convention dans laquelle sont définies les périodes de mise à disposition et la gestion de cet équipement.

Une réglementation particulière a également été définie afin d'assurer une sécurité optimale quant à l'utilisation du plan d'eau lors de la présence, sur le lac, de la section voile de l'U.S.C. Omnisports.

Je précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec la section U.S.M.M. Omnisports pour sa section plongée, et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention ayant pour objet la mise à disposition des vestiaires et des douches de la piscine Auguste Delaune au profit de la section plongée de l'Union Sportive Municipale de Montargis ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les membres du club de plongée d'utiliser les vestiaires et les douches de la piscine municipale après les entraînements au lac de Chalette ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention susvisée ;

AUTORISE le Maire à la signer.

M. Rambaud : Très concrètement, c'est une petite dizaine de formateurs du Club de plongée de Montargis qui viennent utiliser le plan d'eau pendant quelques week-ends jusqu'au mois de juin pour pouvoir se former au niveau III d'initiateur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 11:
**Validation d'une convention avec le collège Eluard pour un
encadrement sportif au bénéfice de sa classe relais**

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Sports

Affaire suivie par : David GORON

M. RAMBAUD : Le dispositif classe relais est un outil éducatif visant à la rescolarisation et à la resocialisation des collégiens qui se trouvent en rupture avec l'institution scolaire et en risque de marginalisation sociale. Le travail dispensé par l'équipe éducative est réalisé en petits groupes, afin de favoriser un bilan et un suivi individualisés pendant toute la durée d'accueil des élèves, qui varie entre quelques semaines et quelques mois.

L'organisation des activités s'articule généralement autour de l'enseignement des savoirs scolaires et de projets qui permettent aux jeunes de s'inscrire dans une démarche d'apprentissage, avec la perspective d'entrer dans un cursus de formation.

Des activités facilitant les relations entre élèves et le travail en groupe sont également mises en œuvre.

Dans ce cadre, et au regard des bienfaits reconnus de la pratique du sport dans son rapport à soi-même et aux autres, un partenariat entre la classe relais du Collège Paul Eluard et le service municipal des sports s'est révélé tout à fait pertinent.

Aussi, M. le Maire a autorisé, par une décision n°2011-24 du 17 mars 2011, la signature d'une convention avec le collège Eluard portant sur la mise en place, au profit des élèves de la classe relais, d'une séance de sport hebdomadaire d'une durée de 2 heures, encadrée par un agent municipal qualifié.

En contrepartie, le collège accepte de mettre à disposition du pôle Réussite éducative de la Ville son plateau sportif, sur le temps des vacances scolaires.

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention et de valider la décision ayant autorisé sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision n°2011-24 du 17 mars 2011 ;

VU la convention du 17 mars 2011, conclue entre la Ville de Chalette sur Loing et le Collège Paul Eluard ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention passée avec le collège Paul Eluard pour la mise en place d'un encadrement sportif au bénéfice de sa classe relais.

VALIDE la décision n°2011-24 du 17 mars 2011 ayant autorisé sa signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 12 :
**Utilisation par les collèges des équipements sportifs municipaux –
convention tripartite et nouveaux tarifs proposés par le conseil général
a compter du 1^{er} janvier 2011**

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Sports

Affaire suivie par : Christiane TRANCHANT

M. Rambaud : Les lois de décentralisation ont mis à la charge des conseils généraux les dépenses de fonctionnement des collèges. A ce titre, le département du Loiret verse annuellement aux collèges Picasso et Eluard une subvention, contrepartie de l'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Cette participation financière est ensuite reversée à la commune propriétaire des équipements utilisés, sur la base d'une convention tripartite signée entre cette dernière, l'établissement et le Conseil général. Celui-ci s'est engagé à revaloriser le montant de cette dotation tous les 3 ans. Ainsi, une nouvelle convention, applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, a été adoptée par l'Assemblée départementale, avec de nouveaux tarifs horaires.

Tableau récapitulatif des nouveaux tarifs horaires forfaitaires et comparaison avec la période triennale antérieure (en euros) :

Période	Types d'installations		
	couvertes	plein air	piscine
2008 – 2010	7,30	3,65	54,95
2011 – 2013	7,60	3,80	57,20

Ces nouveaux tarifs correspondent à une valorisation d'un peu plus de 4% sur 3 ans.

Afin d'en bénéficier, je vous propose d'approuver la nouvelle convention tripartite Commune-Conseil général – collèges, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Par ailleurs, afin d'éviter que la revalorisation des tarifs soit soumise au Conseil tous les 3 ans, je suggère d'autoriser pour les années à venir le Maire à signer les avenants à la convention, dans la mesure où ceux-ci ne portent que sur les nouveaux tarifs horaires forfaitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment ses articles L 1311-15 et L 3211-1 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L 214-4 ;

VU la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- ✓ la nouvelle convention tripartite à conclure entre le Conseil général du Loiret, la Ville de Chalette sur Loing et le collègue Pablo Picasso, d'une part
 - ✓ la nouvelle convention tripartite à conclure entre le Conseil général du Loiret, la Ville de Chalette sur Loing et le collègue Paul Eluard, d'autre part
- concernant l'utilisation des équipements sportifs ;

AUTORISE le Maire à les signer ;

AUTORISE le Maire à signer les avenants à ces conventions, dans la mesure où ceux-ci ne portent que sur la revalorisation des nouveaux tarifs horaires forfaitaires versés par le Conseil général.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 13 :
**Approbation du compte d'exploitation 2010 du relais assistantes
maternelles.**

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Mme Françoise GAUDET : Comme l'année passée, je sou mets à votre approbation le compte d'exploitation du relais assistantes maternelles pour l'exercice 2010.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	38 339 €
• Frais de personnel	22 073 €
• Subvention de fonctionnement de la Ville	17 139 €
• Recettes encaissées	21 200 €.

Quelques remarques sur ce compte :

- la subvention de fonctionnement de la Ville diminue de 17 550 €, soit – 50,59 % par rapport à 2009,
- les frais de personnel sont en diminution de 4 689 €, soit – 17,52 %,
- les recettes encaissées ont progressé de 10 753 € incluant une régularisation du 4^{ème} acompte de la CAF au titre de 2009.

Je vous précise que les évolutions constatées en 2010 s'expliquent par un fonctionnement partiel du RAM cette même année, en raison du congé maternité de l'éducatrice.

Je vous propose de statuer sur ce compte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation du relais assistantes maternelles pour l'exercice 2010 n'appelle ni observations ni réserves de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2009/2010 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 14 :
Approbation du compte d'exploitation 2010
des accueils de loisirs municipaux

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Mme GAUDET : Comme l'année passée, je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation des accueils de loisirs municipaux pour l'exercice 2010.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	677 780 €
• Frais de personnel	504 024 €
• Subvention de fonctionnement de la Ville	462 227 €
• Montant des recettes	215 553 €
• Nombre de journées de présence des enfants	16 551 jours
• Prix de revient d'une journée	40,95 €
• Prestation de service CAF par journée/enfant	3,69 €
• Participation moyenne des familles	6,66 €

Quelques remarques sur ce compte :

- le nombre de journées de présence des enfants augmente de 10,52 % soit 1576 jours de plus par rapport à 2009 (ceci concerne l'été et les vacances de Noël)
- ainsi, les frais de personnel sont en progression de 111 350 €, soit + 28,36 %,
- le montant des dépenses progressent de 120 959 €.

Compte-tenu de tous ces éléments, le prix de revient moyen d'une journée s'élève à 40,95 € ; il est en augmentation de 10,13 % par rapport à 2009. Ceci résulte principalement de l'augmentation des dépenses.

La subvention d'équilibre est en augmentation de 35,25 %.

Je vous précise que les évolutions constatées en 2010 s'expliquent par une amplitude d'ouverture plus importante des accueils de loisirs municipaux : la cinquième semaine au mois d'août et la semaine de Noël.

Je vous propose de statuer sur ce compte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation des accueils de loisirs municipaux pour l'exercice 2010 n'appelle ni observations ni réserves de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2009/2010 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 15 :
Subvention exceptionnelle au Secours Populaire en faveur des sinistrés du Japon

Directeur de secteur : Patricia THIRY

Service : Pôle Solidarité

Affaire suivie par : Patricia THIRY

Mme PRIEUX : Le 11 mars dernier, un important séisme et un tsunami dévastateur ont touché le nord-est du Japon, et plus particulièrement la région de Sendai.
Cette catastrophe sans précédent dans l'histoire du pays a fait plus de vingt mille morts et disparus, et des villes entières ont été anéanties, laissant les populations locales dans le plus grand dénuement.
Ville solidaire, Chalette est toujours intervenue en faveur des plus défavorisés et a toujours pris la décision d'aider les populations en difficulté, comme ce fut le cas l'an passé suite aux inondations ayant touché le Pakistan.

Je vous propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au Secours Populaire Français, qui agit depuis le déroulement de la catastrophe avec son réseau de partenaires en Asie, afin de venir en aide aux sinistrés japonais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1115-1 du CGCT,

CONSIDERANT l'ampleur la catastrophe ayant touché le Japon depuis le 11 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2000 euros au Secours Populaire Français, qui via ses relais sur place, intervient au plus près des besoins du peuple japonais.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6748/925.20.

M. le maire : Nous sommes dans une aide d'urgence, ces 2 000€ sont une goutte d'eau, mais nous souhaitons montrer notre solidarité. Nous essayerons d'ici quelques mois de reprendre une autre initiative qui mettra en œuvre la solidarité de la population et des citoyens. Nous nous étions également interrogés pour cibler le versement de l'aide mais nous ne pouvons pas car l'aide passe par une association généraliste. Nous avons envisagé de cibler la ville de Tokai, mais ce n'est pas faisable.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 16 :
Equipements sportifs des gymnases Paul Eluard et Pablo Picasso :
répartition des charges définitives 2010

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

Monsieur PATUREAU :

Je vous rappelle que les charges des équipements sportifs (gymnases) des deux collèges sont réparties de la manière suivante :

Pour les dépenses d'investissements engagées après le 1^{er} janvier 1986 par le Département, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Pour 2010, les dépenses engagées pour le collège Picasso au titre du gymnase s'élèvent à 10 182,25 euros pour 472 élèves et celles du gymnase Eluard se montent à 4 463,25 euros pour 669 élèves.

La répartition définitive entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé ; le montant total s'élève à 14 645,50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des charges définitives pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard pour l'exercice 2010

AUTORISE le Maire à demander le règlement du solde aux communes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 17 :
Equipements sportifs des gymnases Paul Eluard et Pablo Picasso : répartition des charges prévisionnelles 2011

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée CORREIA

Monsieur PATUREAU :

Comme les années précédentes, un état prévisionnel des dépenses pour les gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso a été dressé pour l'année 2011.

Pour les dépenses d'investissement engagées après le 1^{er} janvier 1986, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Les dépenses des équipements sportifs 2011 du collège Paul Eluard se montent à 2 729,05 euros pour 681 élèves. Celles du collège Pablo Picasso s'élèvent à 11 926,56 euros pour 464 élèves.

La répartition prévisionnelle entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 14 655,61 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des charges prévisionnelles pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard pour l'exercice 2011 ;

AUTORISE le Maire à demander le recouvrement des sommes mises à la charge des communes concernées, qui s'élèvent à 7 402,19 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 18 :
Mise à jour du règlement intérieur de la salle de spectacles « Le Hangar »

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Valérie ABRAMOVICZ

Mme Corinne PILTE : La salle de spectacles « Le Hangar » est un ERP (établissement recevant du public) de type L, classé en 3^{ème} catégorie. Cela a pour conséquence l'obligation de respecter des dispositions bien particulières en matière de sécurité :

- normes spécifiques afin de prévenir les risques en cas d'incendie
- qualifications du personnel présent sur les lieux pendant la présence du public
- effectif total à ne pas dépasser dans les lieux.

Je vous propose donc d'approuver la modification du règlement intérieur du Hangar en ce qu'elle tient compte de la réglementation ci-dessus évoquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement intérieur du Hangar, adopté par délibération en date du 16 décembre 2010 ;

VU les articles R 123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type L ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la salle de spectacles « Le Hangar » en ce qu'elle prévoit l'intégration des dispositions réglementaires relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

M. le maire : L'adaptation du règlement porte essentiellement sur l'article 2.

Mme Pilté : inaudible

M. le maire : Oui effectivement, ce sont des questions qui touchent à l'évacuation et au libre accès aux portes de secours, du fait qu'elles ne doivent pas être encombrées ni d'un côté ni de l'autre. Nous devons notamment veiller à ce que les volets roulants soient ouverts le jour d'une représentation, à ce que les décors utilisés soient aux normes anti feu. Il doit y avoir un agent technique qualifié pour gérer les problèmes de sécurité des biens et des personnes. Puis il est rappelé la capacité d'accueil du Hangar qui est de 400 personnes pour le public et de 7 personnes pour le personnel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 19 :
Modalités de réalisation des astreintes et des permanences pour le personnel communal

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : DRH

Affaire suivie par : Marylène LEONES

Monsieur Berthier : La réglementation du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale permet la mise en place d'astreintes ou de permanences pour répondre à des situations particulières.

Références juridiques :

- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux (JO du 27/05/2005)

- Décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les modalités de mise en place d'astreintes ou de permanences doivent être prévues par l'assemblée délibérante de la collectivité avec l'avis du Comité Technique Paritaire.

Ce dernier, dans sa séance du 15 Février 2011, a donné un avis favorable aux modalités d'organisation des astreintes et permanences.

Je rappelle que les périodes d'astreintes et de permanences sont prévues dans les cas suivants :

- événement climatique exceptionnel
- manifestation particulière (exemple : fête locale, concert...)

Sont concernés les bénéficiaires suivants :

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents non titulaires

Conformément au décret du 19 Mai 2005, les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service, les agents détachés sur un emploi fonctionnel, ne peuvent pas prétendre à indemnisation en cas d'astreinte.

Agents de la filière technique

Références juridiques :

- Décrets n°2003-363 du 15 Avril 2003 et n°2003-545 du 18 Juin 2003

- Arrêté du 18 Juin 2003 fixant les taux d'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement

- Arrêté du 24 Août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement.

Pour les agents relevant de la filière technique, seule l'indemnisation des périodes d'astreintes et de permanences est possible. Les textes applicables aux agents du ministère de l'équipement ne prévoyant pas d'autre mode de compensation (tel que le repos compensateur).

Par conséquent, ces agents techniques seront rémunérés conformément aux textes en vigueur.

Agents des autres filières

Références juridiques :

- Décrets n°2002-147 et n°2002-148 du 7 Février 2002
- Arrêté du 7 Février 2002

Les agents des autres filières qui seront amenés à effectuer une astreinte ou permanence pourront en l'occurrence bénéficier d'une indemnité ou d'un repos compensateur conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à rémunérer les agents en situation d'astreinte ou de permanence ou à procéder le cas échéant par compensation

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 20 :
**Mandat spécial donné à des élus à l'invitation de la ville de Dikili en vue
de la préparation d'un jumelage**

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Mme LANDER : S'inscrivant pleinement dans le concept du « vivre ensemble » dont elle a fait un axe majeur du projet municipal, la Ville a ces derniers mois manifesté son souhait de renforcer sa politique de coopération, notamment par le biais de la mise en place d'un nouveau jumelage.

Au vu de l'importance de la population turque et d'origine turque dans notre cité et du dynamisme du milieu associatif turc, l'institution d'un partenariat officiel avec une ville de ce pays s'est d'elle-même imposée.

Trois élus, dont M. le Maire et moi-même, se sont donc rendus en Turquie en octobre dernier, à l'invitation de la Ville de Nilüfer/Bursa, afin d'engager un travail préparatoire à la mise en œuvre d'un éventuel jumelage.

C'est aujourd'hui les représentants de Dikili, ville côtière de la province d'Izmir, dans la région égéenne, qui nous sollicitent pour accueillir une délégation chalettoise le mois prochain.

Un partenariat durable avec cette collectivité, dont le nombre d'habitants est sensiblement équivalent à celui de Chalette, pourrait également s'avérer très intéressant.

Je vous propose donc de donner mandat aux élus concernés de se rendre en Turquie, à l'invitation de la Ville de Dikili, dans la perspective d'envisager un jumelage avec cette dernière, et d'autoriser dans ce cadre la prise en charge de l'ensemble des frais afférents à cette mission, sur présentation des justificatifs.

Après comptes rendus des deux missions effectuées en Turquie, il appartiendra au Conseil municipal de choisir la ville avec laquelle un partenariat officiel sera mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1115-1 du CGCT ;

VU l'article L 2123-18 du CGCT ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DONNE MANDAT à

- Monsieur Franck DEMAUMONT, Maire
- Madame Christine LANDER, Adjointe à la Vie Associative, aux Relations avec les communautés étrangères, aux Relations internationales, à la Culture de paix et aux Jumelages
- Monsieur Atif KHALID, Conseiller municipal

afin qu'ils participent aux rencontres préparatoires à la mise en œuvre d'un jumelage avec la Ville de Dikili/Izmir, sur le territoire de celle-ci, **du 5 au 10 mai 2011.**

DECIDE de prendre en charge à cette occasion les frais de transport et de séjour, ainsi que tous les autres frais de mission nécessaires au bon accomplissement du mandat, sur présentation des justificatifs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 21 :
Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

Monsieur le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n°9/2011 : Avenant n°4 au marché à procédure adaptée de la société Biotope :

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un avenant n°4 avec la société BIOTOPE de Fleury les Aubrais (45),
- pour un montant de 2 610 € HT correspondant aux suivis entomologiques spécifiques et suivi « campagnol amphibie et mustélidés ».

Décision n° 10/2011 : Signature d'une convention de prestations de services avec MB AUTO Ecole et d'une charte avec les jeunes bénéficiaires dans le cadre du projet CUCS « mobilité et accès à l'emploi » ;

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention de prestations de services avec l'auto école MB, sise 64 rue Gambetta à Chalette, dont l'objectif est de permettre, via une aide financière versée par la Ville, l'obtention par 10 jeunes chalettois du permis de conduire, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ;
- pour un montant global de 8 000 € TTC, qui pourra atteindre 11 000 € TTC maximum, au cas où le forfait de 20 heures de conduite serait insuffisant pour certains jeunes, et à condition que les bénéficiaires concernés ne disposent pas des ressources suffisantes pour financer eux-mêmes ce surcoût.
- d'autoriser la signature, avec chaque jeune, d'une charte précisant les obligations auxquelles s'engage chacun d'eux, notamment en terme financier, mais aussi en termes d'assiduité et d'implication.

Décision n° 11/2011 : Convention avec le C.I.D.E.F. E pour la formation des élus ;

Il a été décidé :

- de passer une convention avec l'association C.I.D.E.F.E,
- pour la formation de 21 conseillers municipaux, pour l'année 2011.

Les élus concernés pourront bénéficier de toutes les formations proposés par le C.I.D.E.F.E, pour un montant total forfaitaire de 16 842 € TTC, dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2011 au compte 6535/920.21.

Décision n° 12/2011 : Sorties du Service Municipal de la Jeunesse ;

Il a été décidé :

- l'organisation par le SMJ de trois sorties :
- ☆ samedi 12 février au concert « Blacko aka Afrikaf » à Nemours, pour 16 jeunes et 2 animateurs, au prix de 5 € par jeune,
- ☆ jeudi 24 février à la patinoire d'Orléans pour 16 jeunes et 2 animateurs, au prix de 7 € par jeune,
- ☆ jeudi 3 mars au bowling de Montargis pour 16 jeunes et 2 animateurs, au prix de 5 € par jeune.

Les tickets CAF ne sont pas acceptés.

Décision n° 13/2011 : Séjour stage multisports à SE EZ, organisé par les services sports et jeunesse, du 16 au 22 avril 2011 ; Convention passée avec « AJ SEEZ Les Arcs » :

Il a été décidé :

- l'organisation, par les services municipaux des sports et de la jeunesse, d'un séjour du 16 au 22 avril 2011 à SEEZ,
- de passer une convention entre la Ville et « AJ SEEZ les Arcs », pour définir les responsabilités des deux parties, ainsi que le tarif de cette prestation qui s'élève à la somme totale de 6 422 € TTC.

Ce montant sera réglé de la manière suivante :

- ☆ 1 600 € à la signature de la convention,
- ☆ le solde sur présentation du décompte définitif.

Décision n° 14/2011 : Annulée

Décision n° 15/2011 : Signature d'une convention avec la coopérative ARTEFACTS :

Il a été décidé :

- de signer, dans le cadre des animations de quartier par le service jeunesse, une convention avec la coopérative ARTEFACTS à Orléans,
- afin d'initier, pour une durée globale de 20h, les jeunes participants à la technique du « scratch et mix », les vendredis soirs des mois de janvier et février 2011, et lors d'un stage d'une semaine pendant les vacances d'hiver.

Il sera versé en contrepartie à ARTEFACTS une indemnité forfaitaire horaire de 34,50 € HT, soit un total de 690 € HT payable sur présentation d'une facture par mandat administratif.

Décision n° 16/2011 : Convention avec l'Association Centre Universitaire Henriet Rouard :

Il a été décidé :

- de conclure une convention entre la Ville et le Centre Universitaire Henriet Rouard,
- pour une animation dispensée par le responsable de l'Espace Public Numérique en matière d'initiation à la maintenance informatique, les jeudis 10 et 17 février 2011 de 14h à 16h.

Le montant horaire de cette animation est de 15 €, payé sur facture.

Décision n° 17/2011 : Convention avec l'association Centre Universitaire Henriet Rouard :

Il a été décidé :

- de conclure une convention entre la Ville et le Centre Universitaire Henriet Rouard,
- pour une animation dispensée par le responsable de l'Espace Public Numérique en matière d'initiation à la photographie numérique, les jeudis 10, 17 et 24 mars 2011 de 14h à 16h.

Le montant horaire de cette animation est de 15 €, payé sur facture.

Décision n° 18/2011 : Cadeaux de départ à la retraite en faveur des agents communaux :

Il a été décidé :

- d'octroyer un cadeau en faveur des agents communaux, à l'occasion de leur départ à la retraite, pour un montant de 198 € TTC par personne,

Ce principe s'applique à l'ensemble du personnel titulaire et contractuel.

Décision n° 19/2011 : Location d'un logement au 2 rue Marceau au profit de Mme Naïma FERRAS :

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F2 situé au 2 rue Marceau à Chalette, au profit de Mme Naïma FERRAS, à compter du 1^{er} mars 2011.

Le loyer mensuel est fixé à 122,68 €, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 20/2011 : Lancement d'une procédure judiciaire dans le cadre du sinistre en lien avec le châssis-cabine Renault et sa nacelle élévatrice. Désignation d'un avocat et autorisation de paiement des honoraires :

Il a été décidé :

- de mettre en œuvre une procédure judiciaire visant à l'établissement des responsabilités et à la réparation du préjudice subi par la commune dans le sinistre survenu fin 2009 suite à l'affaissement du châssis-cabine du Renault Master sur lequel a été installée une nacelle élévatrice,
- de désigner Maître Vergnaud, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune,
- d'autoriser le paiement des honoraires d'avocat.

Décision n° 21/2011 : Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour l'extension de l'espace culturel le Hangar :

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 avec la société BLCS, architectes à Paris (75), pour acter le forfait définitif du fait de la validation de deux options : la terrasse extérieure et la toiture,
- pour un montant définitif de 49 006 € HT.

Décision n° 22/2011 : Recouvrements d'indemnités d'assurances :

Il a été décidé :

- de recouvrer la somme de 8 330,43 €, versée par les sociétés GROUPAMA et SMACL, pour 10 sinistres survenus entre 2008 et 2011.

Décision n° 23/2011 : Signature d'un avenant à la convention de prestations graphiques signée le 9 février 2010 avec M. Christophe BAS, graphiste, fixant les conditions de cession des droits d'auteur et les honoraires de ce dernier :

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de prestations graphiques conclue le 09/02/2010, afin de permettre la mise à jour des missions de M. Christophe BAS, graphiste qualifié, demeurant à Amilly (45),
- Cet avenant est applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au terme de la convention initiale fixé au 31 décembre 2012.
- Les dispositions financières de la convention restent inchangées.

Décision n° 24/2011 : Signature d'une convention avec le collège Paul Eluard pour l'encadrement d'activités sportives au bénéfice de la Classe Relais :

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec le collège Paul Eluard de Chalette sur Loing portant sur la mise en place, au profit des élèves de la Classe Relais, d'une séance de sport hebdomadaire d'une durée de 2h, encadrée par un agent municipal,
- en contrepartie, le collège accepte de mettre à disposition son plateau sportif pour le Pôle Réussite Educative, sur le temps des vacances scolaires.
- cette convention prendra effet avec la dernière session de la Classe Relais 2010-2011 et s'appliquera également, sur accord des parties, pour l'année 2011-2012.

Décision n° 25/2011 : Signature d'une convention de prestations de services avec Mlle Adeline CEZEUR pour des actions dans le cadre de l'éducation à l'environnement durant le premier semestre 2011 ;

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de prestations de services avec Mlle Adeline CEZEUR, chef d'entreprise, pour la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement, en lien avec plusieurs services municipaux ;
- pour une durée déterminée allant du 1^{er} janvier au 31 août 2011.
- cette convention est souscrite sur la base d'un global de 522h de prestations et d'une tarification horaire de 40 € HT soit un coût total de 24 972€ T.T.C.

Décision n° 26/2011 : Outrage et violences envers des agents de la police municipale – Autorisation d'ester en justice et règlement des honoraires d'avocat ;

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure à l'encontre de M. JEBRIL Wissemedine, mineur au moment des faits, qui a outragé et brutalisé deux agents de la police municipale,
- de désigner Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune,
- et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

La séance a été levée à 21h43

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

Mr DEMAUMONT

Mr BERTHIER

Mr RAMBAUD

Mr PEPIN.....

Mme GAUDET.....

M. LEPAGE.....

Mme LANDER.....

Mme PILTE

Mme PRIEUX.....

Mr PATUREAU

Mme VALS.....

Mme BERTHELIER.....

Mme HEUGUES

Mr POMPON

Mme MASSOULINE

Mme BENALI

Mr CHUPAU

M. DOGANER

Mr KHALID

M. BOULAY

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 13 avril 2011**